



CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Aline MERCIER, Mme Delphine MAZURE, Mme Valérie GOURITEN, Mme Lélia STADLER, M. Lucien CAILLOU,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. PEYRESAUBES)
M. Laurent HESSE (pouvoir à M. GARNIER)
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. CAVERS)
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à M. le Maire)
M. Jérôme LENOIR (pouvoir à Mme COME)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine GOUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



Information sur l'association d'Aide à Domicile :

M. le Maire, considérant l'aide importante apportée par la commune pour le maintien de l'association qui intervient à domicile auprès des Morignacois, souhaitait qu'un bilan puisse être présenté aux membres du Conseil municipal.

Il suspend la séance afin de laisser la parole à Mme la Présidente de l'Association d'Aide à Domicile Service Mandataire (AADSM).

Mme la Présidente remercie la commune pour l'aide apportée et fait part d'éléments sur l'étendue des activités de l'association d'aide à domicile service mandataire (AADSM) et le redressement des finances opéré depuis qu'elle en assure la présidence, soit depuis juillet 2014 :

L'activité de l'association consiste à aider les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie en matière :

- d'entretien des logements et du linge,
- d'hygiène corporelle, d'habillement et déshabillage
- de préparation et d'aide à la prise des repas
- d'accompagnement des personnes dans leurs déplacements

- d'aide au lever et au coucher
- de soutien moral et de compagnie
- de courses et de démarches administratives courantes
- de portage de repas achetés à la maison de retraite de la Chalouette
- de petits travaux de jardinage

L'association compte un directeur, une comptable, une chargée des plannings et vingt-trois intervenants à domicile, représentant 15,54 équivalent temps plein.

Les communes de Boissy-le-Sec, Bouville, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny et Ormoy-la-Rivière sont signataires d'une convention avec l'AADSM, qui intervient également sur les communes d'Etampes, de Boissy-le-Cutté, Etrechy, Chauffour-lès-Etrechy et Villeconin.

Mme la Présidente informe du constat fait en septembre 2014, faisant état des difficultés et dysfonctionnements suivants :

- un coût de facturation inférieur au pris d'équilibre
- des factures et charges salariales impayées à hauteur de 55 762 €
- du matériel obsolète
- une baisse du nombre d'heure et le départ de bénéficiaires
- l'augmentation des charges
- des inégalités de facturation issues du fonctionnement précédent

Elle indique qu'un plan d'actions a été décidé par le Conseil d'Administration :

- mise en place d'un Dispositif Local d'Accompagnement via l'Union des Aides à Domicile afin de pérenniser les emplois
 - définition d'un plan de remboursement des impayés
 - recherches de financements divers auprès de l'Agence Régionale de Santé (15 000euros sur les 30 000 euros envisagés), des communes conventionnées (11 752 euros), prêts de communes (35 000euros-Morigny-Champigny et Ormoy la rivière), des habitants (2 215 euros sous forme de dons) et du Député Franck MARLIN (20 000 euros)
 - mise à jour de la tarification

La recherche de financements a permis à l'association de disposer de 83.967 € au total, dont 35 000 € de prêt à taux 0 accordés par les communes de Morigny-Champigny et Ormoy-la-Rivière.

Mme la Présidente explique le fonctionnement de la facturation des heures effectuées dont le coût de revient pour l'association est de 23 € par heure d'intervention. Elle fait part des bilans financiers 2015 et 2016 et indique que l'AADSM commence à disposer d'une trésorerie (19 569 euros), ce qui est nécessaire pour faire face aux imprévus et aux dépenses courantes, sans avoir à attendre le paiement des heures effectuées.

Mme la Présidente indique que l'AADSM intervient pour 197 bénéficiaires, répartis sur 9 communes, dont 127 à Morigny-Champigny. Elle décompose le nombre d'heures effectuées en 2015 par type d'intervention.

Elle conclut en précisant que la situation financière de l'AADSM est aujourd'hui stabilisée mais souligne qu'il conviendra d'être prudent pour l'avenir afin de sécuriser les finances et garantir les emplois, tout en assurant une qualité de service irréprochable. En effet, il sera nécessaire, pour ce faire, de tenir compte du volume de demandes fluctuant (décès, hospitalisations), des arrêts maladie et départs des intervenants, ainsi que des nombreux imprévus (remplacements de matériels, pannes de véhicules etc.).

Parmi les ajustements à effectuer, elle indique que le portage des repas devra être développé afin que la charge de cette activité soit moins lourde financièrement pour l'association.

Elle indique que la commune d'Etampes a refusé la convention au motif qu'elle dispose déjà d'un service interne.

Mme la Présidente remercie l'assemblée pour son attention et sollicite d'éventuelles questions.

En réponse à Mme STADLER, Mme la Présidente informe que seules les communes conventionnées participent à hauteur de 2€ par heure effectuée.

M. LAINEY demande si les effectifs ont pu être intégralement conservés.

Mme la Présidente informe qu'il y a eu deux départs à la retraite et qu'un intervenant est en arrêt maladie depuis plus de deux ans. Elle ajoute qu'il y a une certaine rotation au sein des effectifs, principalement en raison des salaires, qui ne peuvent être élevés.

En réponse à Mme STADLER, elle indique qu'aucun bénéficiaire n'a interrompu ses demandes auprès de l'AADSM depuis le changement de tarification.

M. le Maire remercie particulièrement les acteurs de l'Association d'Aide à Domicile Service Mandataire pour le travail effectué sur la gestion de l'association, l'amélioration remarquable déjà constatée et l'importance du service rendu auprès des Morignacois. Il ajoute que l'aide accordée par la commune était une bonne décision, en signalant, par ailleurs que de nombreuses associations œuvrant dans ce domaine ont dû cesser leurs activités.

Il procède à la réouverture de séance.

10 10 10

DELIBERATIONS

URBANISME

1 - Première Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation : M. le Maire

L'objet de la modification du PLU, adopté en 2012, portait, au lancement de la procédure, sur deux points :

1/ La suppression de la zone de constructibilité limitée aux Rochettes, afin d'anticiper sur le terme de cette limite, qui devait s'éteindre en 2017, et ainsi permettre le développement des entreprises installées sur ce périmètre,

2/ Le reclassement de la parcelle cadastrée section E n° 942, située en zone UPc, en zone UPa, afin d'ouvrir d'éventuelles possibilités d'urbanisation.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a donné un avis favorable à la modification n° 1.

M. le Maire précise que la limite de constructibilité aux Rochettes ne permettait pas aux entreprises de s'étendre au-delà de 10 m².

M. le Maire, suite à l'enquête publique et à la prise de connaissance de l'acte notarié de la parcelle E 942, propose de retirer le point n° 2 de la modification mise en enquête.

Il fait part de la recommandation figurant dans le rapport du commissaire-enquêteur, sur l'adaptation de la zone UE – préambule et articles 1 et 2 – afin de permettre l'implantation d'activités médicales.

M. LAINEY indique que les éléments complémentaires donnés par M. le Maire en séance répondent en partie à ses questions. Il souhaite informer que la constructibilité limitée ne relevait pas d'une volonté de blocage mais avait été prévue dans le cadre d'une requalification du centre commercial des Rochettes par ses propriétaires. Il ajoute qu'il avait informé en commission que le zonage de la parcelle E 942 ne pouvait être modifié.

M. FOUCHER demande communication du rapport du commissaire-enquêteur.

M. le Maire invite M. FOUCHER à venir le consulter en mairie.

M. FOUCHER demande si le point n°1 résulte de demandes d'entreprises installées aux Rochettes.

M. le Maire informe que deux propriétaires exerçant une activité économique sont bloqués depuis 2013 par cette clause, pour laquelle le Tribunal Administratif a été saisi. Il ajoute que son souhait est de favoriser le développement économique dans cette zone.

M. le Maire accède à la demande de M. Lainey d'obtenir une copie des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la 1^{ère} modification du PLU portant sur la suppression de la zone de constructibilité aux Rochettes et prend en compte les recommandations de M. le Commissaire-enquêteur portant sur la zone UE – préambule et articles 1 et 2 – afin de permettre l'implantation d'activités médicales.

2 - Transfert d'une voie dans le Domaine Public communal

Présentation : M. le Maire

La commune souhaite poursuivre le transfert des voies ouvertes à la circulation qui ne sont pas encore intégrées au Domaine communal. C'est le cas pour la rue des Saules, pour laquelle un transfert amiable est envisagé, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Deux courriers informant les riverains de ce projet ont été transmis les 12 janvier et 6 juin 2016.

M. le Maire précise que des riverains l'ont saisi sur ce transfert depuis 2013. Il ajoute avoir reçu 23 réponses favorables et qu'aucune opposition écrite n'a été formulée mais qu'un riverain pourrait potentiellement y être opposé. Il rappelle que l'éclairage de la rue est communal et que les services publics tels que le ramassage des ordures ménagères sont effectués. Il précise que la sente qui conduit à l'îlot sur un bras de Juine n'est pas intégrée au transfert et que cette charge pourrait éventuellement incomber au SIARJA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents).

M. FOUCHER souhaite connaître l'état de la voirie.

M. le Maire informe que la voirie de la rue des Saules est dans un état global satisfaisant, contrairement à l'éclairage public, qui nécessite d'importantes réparations. Il ajoute que ce transfert représente une charge financière pour la commune mais induit une équité de traitement entre les riverains.

M. LAINEY rappelle que cela permet également d'augmenter le linéaire de voirie communale, critère pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), même si cela ne permet pas d'équilibrer les dépenses d'aménagement et d'entretien.

M. le Maire confirme cet élément et indique que l'intégration de la rue des Saules aura un faible impact sur le montant de la DGF, qui est diminué d'environ 70 000 euros chaque année.

M. LAINEY et M. le Maire conviennent qu'il reste encore des rues à intégrer au Domaine communal.

En réponse à M. LAINEY, qui interroge sur les raisons d'une éventuelle opposition à ce transfert par un riverain, M. CAVERS indique que le riverain en question habite au fond de la rue et a des craintes sur l'exercice d'un droit de préemption afin de créer un accès sur une parcelle située à l'arrière de sa propriété.

M. LAINEY demande si la procédure consistant à transférer les voies dans le Domaine privé communal, puis dans le Domaine public communal est toujours d'actualité.

M. le Maire indique que les voies ouvertes à la circulation peuvent être directement intégrées au Domaine public communal et que le bureau du contrôle de légalité n'a émis aucune observation lors du transfert de la rue de Vaudouleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au transfert amiable des parcelles cadastrées section I n° 1428 et 1449 à l'unanimité.

3 - Echange parcellaire : Approbation de la convention

Présentation : M. CAVERS

La commune est propriétaire d'une parcelle longeant la rue du Mississippi, d'une largeur d'environ 4,2 mètres et d'une longueur de 112,5 mètres.

Afin d'optimiser le potentiel de ce terrain, il est projeté de procéder à un échange parcellaire avec les propriétaires des parcelles voisines.

Ainsi, la commune disposera d'un terrain d'environ 19 mètres de large avec une façade sur rue d'environ 40 mètres, pour une contenance totale de 719 m².

M. le Maire précise qu'une construction légère est présente sur le lot qui reviendra à la commune et que sa démolition représentera une petite charge supplémentaire. Il ajoute que cette démarche s'inscrit dans la continuité du rachat de la parcelle E 77 l'année passée afin de régulariser l'emprise de la voie communale et précise qu'aucun projet n'est arrêté sur le devenir du lot revenant à la commune, qui pourrait, parmi d'autres idées, accueillir éventuellement une maison de santé.

M. LAINEY évoque la suggestion qu'il avait faite en ce sens et propose une piste de réflexion sur l'implantation de logements sociaux.

M. le Maire conclut que de nombreuses possibilités existent pour cette parcelle et pense qu'une réflexion approfondie est nécessaire, ainsi que la prise en compte du devenir des lots voisins, afin d'engager un projet cohérent. Il précise, en réponse à M. LAINEY, que certains voisins ont déjà été rencontrés, que

l'échange sera constaté par acte administratif et que la commune prendra en charge les frais de bornage consistant à isoler le lot qui reviendra à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de l'échange parcellaire à l'unanimité.

4 - Transfert du Parc de Saint Périer dans le Domaine Public Communal

Présentation : M. le Maire

Pour rappel, la commune a acquis une partie du parc attenant au Château de Morigny par délibération n° 09-69 en date du 9 octobre 2009, pour un montant de 30 000 euros.

Par délibération n°11-35, en date du 20 mai 2011, ce parc a été baptisé « Parc de Saint Périer ».

Cependant, le parc fait toujours partie du Domaine privé communal et, celui-ci étant ouvert au public, il convient de procéder à son transfert dans le Domaine public communal.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation car le Parc, étant déjà ouvert au public, fait déjà partie implicitement du Domaine public.

Il précise qu'un accès depuis l'ancien site Daudet ne pourrait être accordé automatiquement, le Parc n'étant pas une voie d'accès.

Mis aux voix, le classement du Parc de Saint Périer dans le Domaine public communal est approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

5 - Rapport d'activité 2014 du SIARE

Présentation : M. PEYRESAUBES

Pour rappel :

Le SIARE est en charge de la compétence transport et traitement des eaux usées pour les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Ormoy-la-Rivière et Morigny-Champigny, y compris le parc Sudessor.

Le mode d'exploitation est une délégation de service public par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans avec la SEE, qui arrivera à échéance en 2019.

Depuis l'avenant de 2010, les boues sont évacuées en centre de compostage (suite à l'arrêt définitif de l'unité de séchage thermique).

Eléments 2014 :

Un avenant a été signé afin d'intégrer les nouveaux ouvrages et équipements sur les collecteurs et la station (débourbeur, piège à cailloux, centrifugeuse de boues...).

28 094 d'habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées, les ouvrages étant dimensionnés pour 55 000 EH.

Des opérations de curage et des ITV ont été effectuées sur les tronçons 1, 2 et 3.

La part du SIARE pour une facture 120 m³ est de 48 € soit 0.40 € par mètre cube.

M. PEYRESAUBES souligne que ce montant n'a pas augmenté depuis 2011, malgré une baisse des volumes d'eau consommée.

La conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

En réponse à M. LAINEY, M. PEYRESAUBES indique que la prime AQUEX disparaît en 2016, mais que le versement de cette prime a été prolongé jusqu'en 2015. Il confirme également que la demande n'a pas été faite en 2013.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du SIARE.

INTERCOMMUNALITE

6 - Fusion de syndicats à compétence intercommunale

Présentation : M. le Maire

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adopté par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL-158 du 29 mars 2016, prévoit la fusion de syndicats à compétence intercommunale.

Les communes et EPCI concernés sont sollicités afin d'émettre un avis sur les fusions projetées.

A défaut de délibération du Conseil municipal dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de chaque arrêté portant projet de fusion de syndicats, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur les projets de fusion suivants :

1/SIEE/SIERA

Ce projet concerne la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois, qui regroupe les communes d'Authon-la-Plaine, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chatignonville, Etampes, Mérobert, Morigny-Champigny, Plessis-Saint-Benoist, Puiset-le-Marais, Saint-escobille, Saint-Hilaire et Valpuiseaux,

et du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville, qui regroupe les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Brouy, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Congerville-Thionville, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, la Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Roinvilliers, Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière.

M. le Maire informe que la fusion est prévue au 1^{er} janvier 2017. Le mode de fonctionnement reste à définir et M. CAVERS précise qu'il est possible de ne rien changer pour la commune, à savoir continuer à percevoir les taxes. Il informe que seules les communes de moins de 2 000 habitants n'auront pas ce choix et devront suivre le fonctionnement sur le mode du SIERA, qui perçoit les taxes pour les communes puis verse des subventions pour des travaux d'investissement.

M. le Maire ajoute que le SIEE permettait à la commune de percevoir quelques subventions tout en lui laissant percevoir la taxe sur la consommation d'électricité, ramenée de 8% à 6% en 2013 et qui représente environ 100 000 euros de recettes communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la fusion du SIEE et du SIERA à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

2/SIARE/SIEA

Ce projet concerne la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes, qui regroupe les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Morigny-Champigny et Ormoy-la-Rivière,

et du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement qui regroupe les communes de Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire.

M. le Maire informe que cette fusion est une étape vers le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération en 2020.

M. le Maire ajoute que le SIEA est en charge également de la compétence eau potable et que pour cette raison, deux budgets distincts seront gérés au sein du futur syndicat.

Il précise que la Communauté pourra par la suite exercer ces compétences ou les déléguer, la tendance allant aujourd'hui vers la création d'un important syndicat qui serait en charge de l'eau, de l'assainissement et de la Juine.

Il est dubitatif quant aux économies réalisables grâce à la fusion des syndicats mais indique que cela est l'objectif poursuivi, au travers notamment de la réduction des indemnités d'élus.

M. LAINEY demande s'il ne serait pas plus pertinent, concernant la compétence assainissement, de l'intégrer en tant que compétence exercée par la CAESE, compte-tenu des critères de majorations de la DGF. M. le Maire pense qu'il est nécessaire de disposer des moyens suffisants pour exercer une telle compétence.

M. LAINEY est également dubitatif sur les économies réalisables, compte-tenu du fait que les indemnités des élus sont potentiellement plus élevées selon la taille du syndicat.

Il demande quels sont les avis des syndicats concernés.

M. PEYRESAUBES indique que les avis étaient favorables lors des derniers comités syndicaux, M. le Maire ajoute qu'il en était de même au sein des syndicats d'énergie.

M. LAINEY demande si le fait qu'une commune soit membre aujourd'hui d'un syndicat, l'entraîne automatiquement dans la fusion, ou s'il était possible de sortir d'un syndicat. M. le Maire indique qu'il se renseignera.

M. LAINEY demande s'il ne serait pas pertinent d'intégrer la station d'épuration de Bonvilliers dans les compétences du futur syndicat d'assainissement.

M. le Maire explique que les habitants des hameaux ne payent pas de surtaxe syndicale d'assainissement et que l'uniformisation des taux reste un sujet sensible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la fusion du SIARE et du SIEA à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

7 - Rapport d'activité 2015 du SEDRE

Présentation : Mme NEIL

Rapport consultable en mairie

La loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et le mettre à la disposition du public.

Le décret n°2000-404 définit le contenu et la diffusion de ce rapport annuel qui contribue à mieux faire connaître les conditions techniques organisationnelles et économiques d'exécution de ce service.

Les faits marquants en 2015 concernent principalement :

- une baisse des tarifs de 3 €. Bien que modeste, cette baisse est le fruit d'une renégociation de l'étalement de la dette du SEDRE auprès du SIREDOM et d'un coût moins élevé pour la gestion de la Redevance Incitative, suite à l'attribution du nouveau marché ;

- Le tonnage des ordures ménagères, sur l'ensemble du territoire du SEDRE, à hauteur de 3032,10 tonnes, pour 1 509,72 tonnes d'emballages et papier en porte-à-porte.

Les coûts de collecte et de traitement s'élevaient à 2 148 157,99 € en 2015, décomposés comme suit :

- Collectes (ESD) : 1 041 026,04 €
- Traitement déchets ménagers (SIREDOM) : 630 164,51 €
- Traitement déchèterie (SIREDOM) : 342 120,35 €
- Gestion Redevance Incitative (ESD) : 134 847,09 €

M. LAINEY regrette que le rapport du SEDRE n'ait pas été joint avec la note.

Mme NEIL explique que le rapport a été transmis il n'y a que très peu de temps et qu'il était consultable dans le dossier du conseil municipal.

M. LAINEY évoque les containers qui sont à la charge des usagers et qui sont régulièrement cassés lors des collectes. Il déplore l'absence de réponse du SEDRE.

Mme POMMIER explique que le SEDRE est venu changer les roues cassées de son container suite à une simple demande de son mari par mail.

Mme NEIL sensibilise l'assemblée sur la lourdeur des bacs qui ne permet pas au système de levage des camions de les soulever. Cela oblige les rippers à les soulever à bout de bras et donc à les reposer certainement un peu plus brusquement puisqu'à hauteur d'homme et avec moins d'amorti.
En réponse à M. LAINEY, elle informe que le rapport a été adopté en comité syndical mi juin.

M. LAINEY indique qu'il aurait souhaité participer à cette réunion, encore eut-il fallu qu'il ait reçu l'information et les documents.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du SEDRE.

8 - Motion pour la re-création d'un syndicat de collecte et de traitement des déchets

Présentation : M. le Maire

Avec la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération, le retrait automatique des syndicats devait intervenir au 1^{er} janvier 2016.

Or, afin d'assurer la continuité du service public, il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une convention de gestion provisoire soit passée entre la CAESE et le SEDRE.

Parallèlement, le retrait de droit de la CAESE de l'ensemble des syndicats d'élimination ou de traitement des déchets dont elle est membre a été décidé par arrêté inter préfectoral à compter du 15 octobre 2016, sans que soit évoqué le devenir du SEDRE. Celui-ci pourrait donc être dissout par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, par délibération en date du 13 juin 2016, le Comité syndical du SEDRE s'est prononcé à l'unanimité pour la continuité d'un fonctionnement à l'identique pour l'ensemble de ses communes membres, au-delà du 1^{er} janvier 2017.

En effet, la mise en œuvre de la Redevance Incitative a permis une réduction significative des déchets et donc une maîtrise des coûts de traitement. Il y a donc lieu de maintenir ce fonctionnement, unique en Essonne, car une intégration dans une autre structure entraînerait un retour à la TEOM et soulèverait de nombreuses problématiques financières et techniques. Cela irait de plus à l'encontre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui prévoit la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets.

Par conséquent, il apparaît opportun de s'engager dans la création d'un nouveau syndicat reprenant à l'identique le périmètre et les modalités de fonctionnement et de financement du SEDRE.

M. le Maire rappelle que le SEDRE ne devait plus avoir d'existence au 1^{er} janvier 2016, en conséquence de la transformation de la CCESE en communauté d'agglomération.

Suite à un accord avec les services de l'Etat, M. le Maire indique qu'un sursis d'un an a été donné, pour une disparition du SEDRE au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, M. le Préfet n'avait rien mentionné sur le devenir du SEDRE.

M. le Maire explique qu'il est proposé d'observer la dissolution du SEDRE qui interviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2017, tout en recréant une structure similaire, qui pourrait élargir son périmètre et exercerait les mêmes compétences que l'actuel SEDRE. Il explique qu'à défaut, il serait nécessaire d'être membre d'autres syndicats qui fonctionnent encore selon la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères alors que les communes du SEDRE fonctionnent selon la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Il estime que ce retour à l'ancien système n'est pas en phase avec le Grenelle de l'environnement et l'application du principe « pollueur/payeur ».

M. LAINEY souligne qu'il n'est peut-être pas pertinent de conserver la commune de LARDY dans le périmètre du futur syndicat compte-tenu de sa non appartenance à la CAESE et de la discontinuité du territoire. Il ajoute que l'exercice de la compétence en direct par la CAESE pourrait certainement permettre de réaliser des économies.

Mme NEIL informe que le fait que la commune de LARDY soit hors de la CAESE a permis au SEDRE de continuer à fonctionner, compte-tenu des dispositions de la loi NOTRe prévoyant la disparition des syndicats compris dans le périmètre d'une seule intercommunalité.

M. LAINEY souligne avec l'évolution du groupe AGIR concernant la REOM. Il indique que son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions de :

- **Soutenir les actions engagées tendant à la pérennisation du fonctionnement et du financement actuel de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire du SEDRE ;**
- **Solliciter Mme la Préfète pour son appui et son accompagnement dans la procédure de création d'un nouveau syndicat de collecte et de traitement des déchets.**

9 - Aide Communautaire d'Aménagement et de Développement : Demande de subvention 2016

Présentation : M. le Maire

L'aménagement du parking de la nouvelle école étant en cours de réalisation, il est nécessaire de prévoir l'installation de candélabres, qui fonctionneront avec des leds basse consommation.

Pour ce faire, la commune souhaite solliciter une première Aide Communautaire d'Aménagement et de Développement (ACAD) au titre de l'exercice 2016.

Le parc d'éclairage public communal fonctionnant actuellement essentiellement avec des lampes sodium haute pression ou à vapeur de mercure, la commune transmettra ultérieurement une demande d'ACAD complémentaire dans le cadre d'un programme global de rénovation de l'éclairage public.

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention sollicitée(€)	Autres financements (€)	Part restant à la charge de la collectivité		Date prévisionnelle d'exécution et de financement
				Montant (€)	Taux (%)	
Eclairage public basse consommation	5 894	2 947	0	2 947	50	2016

M. LAINEY demande le montant de l'aide communautaire qu'il sera encore possible de solliciter sur 2016.

M. le Maire indique qu'il restera environ 50 000 euros.

A près en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de création de l'éclairage public du parking de la nouvelle école et le plan de financement s'y rapportant à l'unanimité.

ADMINISTRATION

10 - Affiliation de nouvelles collectivités au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France

Présentation : M. le Maire

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les demandes d'affiliation aux Centres de Gestion sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Mise aux voix, l'affiliation de la commune de Plaisir (78), qui emploie environ 850 agents et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, qui emploie environ 1000 agents au CIG de la Grande Couronne Ile-de-France est adoptée à l'unanimité.

11 - Affectation de la nouvelle école au service public des écoles élémentaires

Présentation : M. le Maire

La construction de la nouvelle école, sise 52 avenue des Champins, étant aboutie, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le bien au service public des écoles élémentaires et de l'intégrer dans le Domaine Public communal.

Il convient également de lancer la procédure de désaffectation de l'ancien site de l'école Daudet. S'il appartient au Conseil Municipal d'affecter, compte tenu des besoins du service public, les locaux dont la commune est propriétaire et de prendre en tant que de besoin les décisions de désaffectation de ces biens, il ne peut néanmoins le faire, sans avoir au préalable recueilli l'avis du représentant de l'Etat pour les biens relevant du service public des écoles élémentaires et maternelles.

M. LAINEY demande quel projet est envisagé sur le site de l'ancienne école.

M. le Maire indique que le site accueillera des logements et des locaux associatifs et commerciaux. Il ajoute qu'une réunion publique aura certainement lieu sur ce sujet et sur l'obligation de disposer de logements sociaux. Il informe que la nouvelle école sera inaugurée après la rentrée scolaire.

M. Lainey souligne que l'intitulé du point aurait mérité d'intégrer les 3 points soumis à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les locaux de la nouvelle école Alphonse Daudet au service public des écoles élémentaires, de l'intégrer au Domaine Public communal et d'autoriser M. le Maire à engager les mesures nécessaires en vue de la désaffectation de l'ancien site de l'école Daudet.

12 - Dénomination du parking avenue des Champins

Présentation : M. le Maire

Claude LAYDU, célèbre créateur de la série télévisée « Bonne nuit les petits », fut domicilié à Morigny-Champigny de nombreuses années, jusqu'à sa disparition en 2011.

M. le Maire pense qu'il est préférable de baptiser ce lieu « Espace Claude LAYDU » au lieu de parking. Il rappelle que l'école continuera de s'appeler « Alphonse Daudet », conformément au souhait des enfants et des enseignants. Il précise que l'utilisation du nom de Claude LAYDU, associé à l'enfance, était un vœu du Conseil Municipal Jeunes et qu'il était plus délicat de rebaptiser une rue. Il ajoute qu'il a été sollicité par la famille de Gilbert LESON qui était un ancien footballeur, décédé en 1957, et M. le Maire propose donc que le nom de Gilbert LESON soit conservé pour baptiser l'espace multisports qui sera aménagé sur une partie de l'ancien stade.

M. LECLERC suggère qu'une plaque soit également apposée.

M. LAINEY estime que l'utilisation du nom de Claude LAYDU pour baptiser cet espace est une très bonne idée, mais pense que tout le monde ne connaît pas son œuvre. Il propose de mentionner « Bonne Nuit les Petits » sur la plaque.

M. LECLERC indique qu'il avait pensé ajouter « créateur de Nounours ».

M. le Maire indique qu'effectivement il conviendra d'ajouter une précision, restant à définir, sur la plaque.

M. LAINEY demande si la famille a donné son accord.

M. le Maire informe que la famille a donné son accord oralement et qu'un écrit devrait bientôt parvenir en mairie.

M. LAINEY évoque l'une des dernières sorties de M. LAYDU au Marché de Noël 2011 où il avait fait une séance de dédicaces de ses ouvrages.

M. LECLERC ajoute que M. LAYDU était né à Bruxelles et de nationalité suisse.

M. Le Maire informe que l'inauguration aura lieu le 3 septembre, en même temps que l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal baptise à l'unanimité le parking de la nouvelle école situé avenue des Champins « Espace Claude LAYDU ».

VIE ASSOCIATIVE

13 - Subventions exceptionnelles

Présentation : M. COURTAS

Lors de l'adoption du budget principal 2016, il avait été décidé de réserver une enveloppe destinée aux subventions exceptionnelles, en plus du versement des subventions de fonctionnement annuelles.

Cependant, deux associations n'ayant pas précisé leur demande début 2016, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle afin de tout de même soutenir leurs actions en 2016.

Ainsi, la commission « Fêtes, animations, jeunesse, associations et affaires culturelles » s'est réunie le 10 mai dernier afin d'examiner ces demandes, ainsi qu'une demande d'aide financière de l'association de Judo dans le cadre de la fête qui sera organisée pour marquer les 40 ans d'existence du club.

M. LAINEY demande si d'autres demandes ont été déposées depuis la dernière commission et comment serait traitée une nouvelle sollicitation.

M. le Maire précise qu'il y a eu une autre demande pour laquelle une solution a été trouvée et indique qu'une autre demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un besoin imprévu serait examinée en commission.

M. LAINEY remarque qu'il n'y a pas de date limite de dépôt pour les dossiers de demandes et qu'en votant ces subventions exceptionnelles, l'enveloppe annuelle sera entièrement consommée.

M. le Maire rappelle qu'il est toujours possible d'appliquer un régime dérogatoire, par le biais d'une Décision Modificative.

M. FOUCHER constate que les subventions des associations du Club Restons Jeunes et de l'association des randonneurs sont des subventions de fonctionnement. Il espère que cela ne pénalisera pas une autre association qui viendrait à déposer une demande pour un projet exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des versements suivants :

- Judo Club : 100 euros**
- Club Restons jeunes : 650 euros**
- Association des Randonneurs de l'Essonne : 350 euros**

ENVIRONNEMENT

14 - Gratification des membres de la Brigade Sud Francilienne d'Enlèvement pour le Recyclage (BRISFER) en complément du dispositif adopté par le SIREDOM

Présentation : Mme NEIL

Le dispositif BRISFER a été reconduit cette année par le SIREDOM et la commune bénéficiera de l'appui d'une « brigade » de jeunes cet été du 16 au 19 août.

Pour rappel, cette mesure consiste à développer avec les collectivités territoriales des actions de coopération en matière d'environnement et de gestion des déchets.

Parallèlement, ces actions permettent d'une part de former un public en situation d'insertion sociale et d'autre part de fournir un premier emploi dans ce secteur d'activité à des jeunes sans expérience. Ainsi, il est prévu que 8 jeunes Morignacais âgés de 16 à 25 ans participent à ce chantier.

Au terme de cette intervention, les participants recevront du SIREDOM 184 € en bons d'achat et il est proposé que la commune de Morigny-Champigny prenne en charge les repas du midi.

M. le Maire ajoute que les jeunes Morignacais travaillent avec les jeunes de Brières-les-Scellés et que les déjeuners sont également pris en commun. Il précise qu'une petite cérémonie a lieu le dernier jour.

M. LAINEY pose la même question que l'année passée, à savoir son inquiétude concernant les règles de l'URSSAF

M. le Maire s'est renseigné entre temps et indique que cela ne pose aucun problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir en complément une gratification sous forme de bons d'achat, d'un montant de 80 € par participant.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Objet
16-08	Convention pour la mise à disposition de chèvres dans le cadre de l'éco-pâturage au Parc de Saint Périer
16-09	Location du Complexe sportif pour le Fishing show du 1 ^{er} au 5 décembre 2016 pour un montant de 4 000 euros

M. le Maire précise que le Fishing show a rencontré un grand succès même si la date n'était pas idéale pour l'association organisatrice. Il informe que la prochaine édition aura lieu pendant le week-end du Téléthon.

M. WEIGANT ajoute qu'il y aura une action en faveur du Téléthon, au sein du Fishing show.

2 - Dérogation au repos dominical

M. le Maire informe que la société CNH a obtenu une dérogation au repos dominical directement auprès de la DIRECCTE et que la commune n'a donc pas été sollicitée comme cela était le cas chaque année.

3 - Charte pour une prestation de conseil en énergie partagée

M. le Maire se réjouit que la commune puisse bénéficier d'un diagnostic sur la performance énergétique des bâtiments communaux, avec l'aide de l'ALEC et par l'intermédiaire de la CAESE. Il indique qu'une convention a été passée et que la prestation sera effectuée gratuitement. Cela permettra de mettre en évidence les points à améliorer sur les différents sites.

4 - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

M. le Maire rappelle que ce prélèvement est effectué afin d'être redistribué aux collectivités les plus pauvres de France.

M. le Maire informe que le FPIC sera cette année de 36 584 euros pour la commune, montant qui est supérieur au montant provisionné au budget. Il ajoute que le montant du FPIC pour la CAESE sera de 213 768 euros. Il rappelle que le montant du prélèvement était de 22 000 euros l'an passé pour la commune et de 110 000 euros pour la communauté.

En complément d'information, M. le Maire informe qu'il a engagé un dispositif de verbalisation électronique et qu'il a signé un bon de commande afin d'équiper la police municipale d'un radar mobile.

M. le FOUCHER estime que la vitesse est davantage excessive tard le soir.

M. le Maire indique qu'il pourra y avoir également des contrôles le soir.

M. le Maire informe que l'agence postale verra ses horaires modifiés à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à des demandes de Morignacois. Ainsi, la Poste sera ouverte les jeudis jusqu'à 18 h 30.

Il sollicite d'éventuelles questions et souhaite d'excellentes vacances à toute l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 08.

Le Maire,

Bernard DIONNET

Le secrétaire de séance,

Sandrine GOUX